

essent

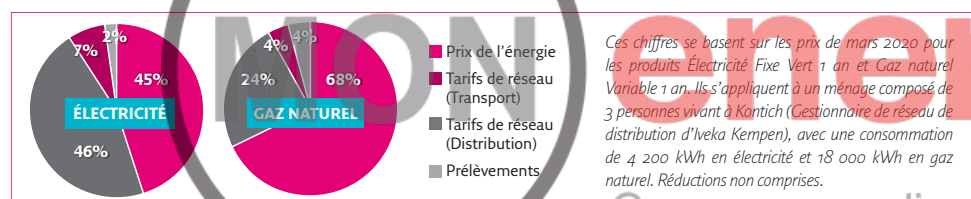
Une vue claire sur vos **coûts** de l'énergie

CARTE TARIFAIRE CONSOMMATEURS

NOVEMBRE 2020 | RÉF 202011

Votre facture énergétique

Votre facture énergétique totale comprend 3 parties : le prix de l'énergie (frais d'énergie renouvelable inclus) (p. 2) + les tarifs de réseau (Transport & distribution) (p. 3) + les suppléments et prélèvements (p. 3). Saviez-vous que votre fournisseur d'énergie n'a d'influence que sur le prix de l'énergie ? En effet, les autres coûts (tarifs de réseau et prélèvements) sont imposés par votre gestionnaire de réseau et par les pouvoirs publics. Ces coûts sont identiques pour tous les fournisseurs.



Vous avez une question ou une plainte ?

Alors, n'hésitez pas à contacter notre service clientèle, qui se fera un plaisir de vous aider.

- Via le formulaire en ligne sur **www.essent.be/contact**
- Par téléphone : **02 302 20 00** (tarif zonal), les jours ouvrables de 8h à 18h
- Par courrier : **Essent Belgium SA, Service clientèle, Veldkant 7, 2550 Kontich**

Essent a signé l'Accord protégeant le consommateur sur le marché de l'énergie. Nous nous engageons à nous y conformer strictement. Souhaitez-vous recevoir une copie ? Appelez le 078 15 79 79 ou rendez-vous sur www.essent.be/accordconsommateur.

Nous ne parvenons pas à une solution ?

Vous pouvez alors contacter soit le Service Régional de Médiation pour l'Énergie de la CWaPE, soit le Service fédéral de Médiation de l'Énergie. En tant que client situé en Wallonie, vous pouvez vous adresser au Service Régional de Médiation pour l'Énergie pour tout problème concernant des données de mesure, des tarifs réseau, des compteurs à budget (y compris leur procédure d'installation), des débranchements et fluctuations de tension, des problèmes techniques liés au compteur ou au réseau, et la procédure de régularisation suivant un déménagement problématique. Vous trouverez de plus amples informations sur www.cwape.be. Voici les coordonnées du service : CWaPE - Service Régional de Médiation pour l'Énergie - route de Louvain-la-Neuve 4, bte 12, 5001 Namur (Belgrade) - Fax : 081/33.08.11 (à l'attention du Service Régional de Médiation pour l'Énergie) - e-mail : srm@cwape.be. Vous pouvez également contacter le Service fédéral de Médiation de l'Énergie. Clients de Bruxelles ou de Flandre : pour tout problème relatif à un fournisseur d'énergie ou à un gestionnaire de réseau. Clients situés en Wallonie : pour tout problème relatif à un fournisseur d'énergie ou à un gestionnaire de réseau qui n'est pas repris dans la liste ci-avant. Coordonnées du Service de Médiation : via le formulaire de plainte sur www.mediateurenergie.be, par courrier : boulevard Roi Albert II 8, bte 6, 1000 Bruxelles, par e-mail : plainte@mediateurenergie.be, par téléphone : 02 211 10 60, par fax : 02 211 10 69. Le Service fédéral de Médiation de l'Énergie et le Service Régional de Médiation pour l'Énergie ne traiteront pas votre plainte si vous n'avez pas tenté au préalable de trouver une solution avec nous.

Conditions générales

Les Conditions générales pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux Consommateurs, Indépendants et PME s'appliquent à ces tarifs. Disponibles sur www.essent.be/fr/conditions-generales.

Nos coordonnées

Essent Belgium sa
Veldkant 7 - 2550 Kontich
F 03 400 10 25
www.essent.be
TVA BE 0476 243 769
RPM Anvers
BE07 7330 4188 8266

Retard de paiement

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des coûts que nous pouvons vous facturer en cas de retard de paiement :

- Lettre de rappel :
 - pour la Flandre : 8 €
 - pour la Wallonie : 7,5 €
- Mise en demeure par lettre recommandée :
 - pour la Flandre : 20 €
 - pour la Wallonie : 15 €

Si vous n'avez pas payé dans le délai de la mise en demeure :

- Indemnisation des frais de recouvrement d'un montant de 30 €
- Intérêts au taux d'intérêt légal à partir de la date d'échéance de la facture (pour 2020 : 1,75%)

NOS PRIX DE L'ÉNERGIE (TVA 21% c) *Conditions de réduction

ÉLECTRICITÉ FIXE VERT ¹		
Compteur mono-horaire	1 an	3 ans
Redevance fixe ³ (en euros/année de contrat entamée)	69,95	69,95
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	11,739	7,962
Compteur bi-horaire	1 an	3 ans
Redevance fixe ³ (en euros/année de contrat entamée)	69,95	69,95
Prix de l'énergie tarif jour (en centimes d'euro par kWh)	13,212	9,696
Prix de l'énergie tarif nuit (en centimes d'euro par kWh)	10,667	6,541
Compteur exclusif nuit	1 an	3 ans
Redevance fixe ³ (en euros/année de contrat entamée)	0	0
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	10,667	6,541

GAZ NATUREL FIXE ⁴		
	1 an	3 ans
Redevance fixe ³ (en euros/année de contrat entamée)	69,95	69,95
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	3,851	2,926

ÉLECTRICITÉ VARIABLE VERT ¹		
Compteur mono-horaire	1 an	Formule ¹
Redevance fixe ³ (en euros/année de contrat entamée)	59,95	
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	7,221	$0,1 \times \text{Index}(20d1, 0, 3) + 1.410$
Compteur bi-horaire	1 an	Formule ¹
Redevance fixe ³ (en euros/année de contrat entamée)	59,95	
Prix de l'énergie tarif jour (en centimes d'euro par kWh)	8,564	$0,1 \times \text{Index}(20d1, 0, 3) + 2.520$
Prix de l'énergie tarif nuit (en centimes d'euro par kWh)	6,217	$0,1 \times \text{Index}(20d1, 0, 3) + 0.58$
Compteur exclusif nuit	1 an	Formule ¹
Redevance fixe ³ (en euros/année de contrat entamée)	0	
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	6,217	$0,1 \times \text{Index}(20d1, 0, 3) + 0.58$

GAZ NATUREL VARIABLE		
	1 ou 3 ans	Formule ¹
Redevance fixe ³ (en euros/année de contrat entamée)	59,95	
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	2,363	$0,1 \times (45\% \times \text{TTF}(1.0.3) + 55\% \times \text{HUB}(1.0.3)) + 0.678$

OFFRES SPÉCIALES

Action tado° : 1,00€ (TVA incl.) pour le thermostat intelligent tado°, en combinaison avec le produit d'électricité Fixe Vert 3 ans et/ou de gaz naturel Fixe 3 ans*.

*En cas de résiliation du contrat d'énergie avant la fin de la période de livraison initiale de 36 mois, une valeur résiduelle sera facturée pour votre thermostat tado°. Vous trouverez plus d'informations dans les conditions contractuelles de l'action tado° (<https://www.essent.be/sites/default/files/uploads/PDF/conditiontado.pdf>).



ESSENT.ONLINE ÉLECTRICITÉ ² : TARIF VARIABLE		
Compteur mono-horaire	1 an	Formule ¹
Redevance fixe ³ (en euros/année de contrat entamée)	34,95	
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	4,361	$0,1 \times \text{Index}(20d1, 0, 3) - 0.954$
Compteur bi-horaire	1 an	Formule ¹
Redevance fixe ³ (en euros/année de contrat entamée)	34,95	
Prix de l'énergie tarif jour (en centimes d'euro par kWh)	5,699	$0,1 \times \text{Index}(20d1, 0, 3) + 0.152$
Prix de l'énergie tarif nuit (en centimes d'euro par kWh)	3,395	$0,1 \times \text{Index}(20d1, 0, 3) - 1.752$
Compteur exclusif nuit	1 an	Formule ¹
Redevance fixe ³ (en euros/année de contrat entamée)	0	
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	3,395	$0,1 \times \text{Index}(20d1, 0, 3) - 1.752$

AVANCE ² : ÉLECTRICITÉ VERTE, TARIF VARIABLE, À PAYER À L'AVANCE		
Compteur mono-horaire	1 an	Formule ¹
Redevance fixe ³ (en euros/année de contrat entamée)	0	
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	6,362	$0,1 \times \text{Index}(20d1, 0, 3) + 0.7$
Compteur bi-horaire	1 an	Formule ¹
Redevance fixe ³ (en euros/année de contrat entamée)	0	
Prix de l'énergie tarif jour (en centimes d'euro par kWh)	7,693	$0,1 \times \text{Index}(20d1, 0, 3) + 1.8$
Prix de l'énergie tarif nuit (en centimes d'euro par kWh)	5,382	$0,1 \times \text{Index}(20d1, 0, 3) - 0.11$
Compteur exclusif nuit	1 an	Formule ¹
Redevance fixe ³ (en euros/année de contrat entamée)	0	
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	5,382	$0,1 \times \text{Index}(20d1, 0, 3) - 0.11$

ESSENT.ONLINE GAZ ² : TARIF VARIABLE		
	1 an	Formule ¹
Redevance fixe ³ (en euros/année de contrat entamée)	34,95	
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	2,230	$0,1 \times (45\% \times \text{TTF}(1.0.3) + 55\% \times \text{HUB}(1.0.3)) + 0.568$

AVANCE ² : GAZ NATUREL, TARIF VARIABLE, À PAYER À L'AVANCE		
	1 an	Formule ¹
Redevance fixe ³ (en euros/année de contrat entamée)	0	
Prix de l'énergie (en centimes d'euro par kWh)	1,913	$0,1 \times (45\% \times \text{TTF}(1.0.3) + 55\% \times \text{HUB}(1.0.3)) + 0.306$

COTISATION ÉNERGIE RENOUVELABLE		
	Flandre	Wallonie
Cotisation électricité verte (centimes d'euro par kWh)	2,53386	3,35203
Cotisation cogénération (centimes d'euro par kWh)	0,39314	/

Plus d'infos ?

Vous trouverez vos tarifs d'énergie sur www.monessent.be. Les tarifs de réseau et les prélèvements les plus récents figurent sur la carte tarifaire la plus récente (voir www.essent.be/fr/particuliers/nos-tarifs pour la dernière version) et les paramètres d'indexation actuels sont disponibles sur www.essent.be/fr/particuliers/parametres-dindexation. Ou contactez notre service clientèle par téléphone : 02 302 20 00.

La cotisation pour l'énergie renouvelable est d'application sur les produits d'électricité.

Les coûts liés aux certificats d'électricité verte et d'énergie thermique correspondent aux coûts applicables pour 2020 et dépendent des modifications du cadre législatif. Par conséquent, Essent se réserve le droit d'adapter ces coûts à tout moment en fonction des modifications du cadre législatif.

1. Les formules s'entendent toujours hors TVA. Les prix de l'énergie figurant sur cette carte tarifaire sont indexés sur la base de ces formules. Les prix de l'énergie ont été calculés sur base de la dernière valeur de paramètre connue au 02/10/2020. Pour l'électricité, il s'agit du paramètre du quatrième trimestre 2020 et, pour le gaz naturel, du paramètre du quatrième trimestre 2020.

2. Vous trouverez les conditions particulières de essent.online, Avance et essent.online à la page 4.

3. La redevance fixe est un coût d'abonnement annuel. La première année durant laquelle vous êtes client(e), cette redevance fixe sera imputée sur votre facture de décompte, une fois et dans sa totalité, quelle que soit votre consommation. Vous avez signé un contrat pluriannuel ? Dans ce cas, vous payez la redevance fixe par jour calendrier tant que vous êtes client(e) à partir de la deuxième année contractuelle.

4. Pour rendre votre gaz climatiquement neutre, Essent soutient financièrement des projets engagés dans la réduction de CO₂ et qui sont certifiés VCS (Verified Carbon Standard). Les projets et la réduction de CO₂ sont contrôlés par une institution indépendante, selon les mesures VCS. Le VCS octroie ensuite les certificats CO₂ en fonction de la réduction des volumes de CO₂. Essent achète alors le nombre de certificats nécessaires pour neutraliser complètement votre impact sur le climat. Pour chaque MWh de gaz naturel que vous consommez, 200 kg de CO₂ émis sont compensés.

TARIFS DE RÉSEAU ET PRÉLÈVEMENTS ÉLECTRICITÉ POUR CONSOMMATEURS (TVAC 21% CFR.)***

Gestionnaire de réseau de distribution	Distribution centimes d'euro par kWh				Transport centimes d'euro par kWh	Cotisation fédérale centimes d'euro par kWh	Terme Fixe euro par an	Tarif prosumer Flandre : euro/kVA Wallonie : euro/kVh
	Mono-horaire	Bi-horaire	Bi-horaire nuit	Exclusif nuit				
FLUVIUS ANTWERPEN (ex-IMEA)	12,02	12,02	8,97	3,04	2,29	0,31805	4,62	84,62
FLUVIUS ANTWERPEN (ex-IVEG)	11,82	11,82	9,01	4,34	2,31	0,31805	5,17	86,31
FLUVIUS (IVEKA)	12,91	12,91	9,08	3,16	2,10	0,31805	4,62	85,22
FLUVIUS LIMBURG	10,85	10,85	8,91	3,89	2,10	0,31805	5,17	79,64
FLUVIUS (GASELWEST)	16,59	16,59	11,05	3,75	2,46	0,31805	4,62	105,94
FLUVIUS (IMEWO)	12,98	12,98	8,53	2,99	2,37	0,31805	4,62	86,55
FLUVIUS (WEST)	10,54	10,54	8,37	3,70	2,17	0,31805	5,17	76,51
FLUVIUS (INTERGEM)	10,76	10,76	6,90	2,51	2,33	0,31805	4,62	72,29
FLUVIUS (IVERLEK)	13,41	13,41	9,09	3,13	2,29	0,31805	4,62	87,42
FLUVIUS (PBE)	13,44	13,44	10,14	5,47	2,42	0,31805	5,17	91,52
FLUVIUS (SIBELGAS)	15,02	15,02	10,79	3,92	2,48	0,31805	4,62	100,77
AIEG	7,07	7,44	5,66	4,94	4,16	0,31805	26,42	66,87
AIESH	11,63	11,97	7,73	6,62	4,16	0,31805	18,08	85,29
ORES (Brabant wallon)	9,48	10,09	5,65	4,56	4,16	0,31805	15,95	78,62
ORES (Est)	12,85	13,72	7,77	6,24	4,16	0,31805	15,95	98,63
ORES (Hainaut Electricité)	10,69	11,26	7,08	6,01	4,16	0,31805	15,95	85,78
ORES (Luxembourg)	11,24	11,98	6,71	5,36	4,16	0,31805	15,95	89,54
ORES (Mouscron)	9,60	10,20	5,87	4,74	4,16	0,31805	15,95	78,81
ORES (Namur)	11,01	11,69	6,69	5,45	4,16	0,31805	15,95	87,41
ORES (Verviers)	13,03	13,79	8,34	6,93	4,16	0,31805	15,95	98,84
REW	11,40	12,04	9,50	9,50	4,16	0,31805	21,15	89,46
RESA	9,16	10,31	5,27	4,48	4,16	0,31805	27,12	76,04

PRÉLÈVEMENTS

	Flandre	Wallonie
Cotisation énergie (centimes d'euro par kWh)	0,23306	0,23306
Redevance de raccordement* (centimes d'euro par kWh)	/	0,07500

CONTRIBUTION FONDS D'ÉNERGIE FLANDRE (EN EUROS/MOIS)****

	Contribution globale (euros/mois)
Clients protégés	0,00
Clients résidentiels raccordés à un réseau basse tension	0,43
Clients non résidentiels raccordés à un réseau basse tension	8,09
Clients raccordés à un réseau moyenne tension	154,36
Clients raccordés à un réseau haute tension	900,48

TARIFS DE RÉSEAU ET PRÉLÈVEMENTS GAZ NATUREL POUR CONSOMMATEURS (TVAC 21%)***

Gestionnaire de réseau de distribution	Distribution						Location compteur	Transport
	T1 0-5000 kWh		T2 5001-150.000 kWh		T3 150.001-400.000 kWh			
	Terme fixe euro par an	Terme proportionnel centimes d'euro par kWh	Terme fixe euro par an	Terme proportionnel centimes d'euro par kWh	Terme fixe euro par an	Terme proportionnel centimes d'euro par kWh		
FLUVIUS ANTWERPEN (ex-IMEA)	13,65	2,02	85,32	0,59	341,26	0,42	5,90	0,182
FLUVIUS ANTWERPEN (ex-IVEG)	15,83	2,14	81,26	0,83	199,35	0,75	5,24	0,182
FLUVIUS (IVEKA)	13,21	1,92	70,95	0,77	443,54	0,52	5,90	0,182
FLUVIUS LIMBURG	13,79	1,70	51,03	0,95	689,94	0,53	5,24	0,182
FLUVIUS (GASELWEST)	16,52	2,42	72,72	1,29	709,88	0,87	5,90	0,182
FLUVIUS (IMEWO)	17,64	2,55	98,98	0,93	488,76	0,67	5,90	0,182
FLUVIUS (WEST)	7,50	2,78	85,97	1,21	862,31	0,70	5,24	0,182
FLUVIUS (INTERGEM)	13,33	1,97	64,38	0,95	518,06	0,65	5,90	0,182
FLUVIUS (IVERLEK)	16,04	2,34	79,98	1,06	599,48	0,71	5,90	0,182
FLUVIUS (SIBELGAS)	18,02	2,67	99,93	1,04	221,02	0,96	5,90	0,182
ORES (Brabant wallon)	29,66	3,99	123,99	1,72	771,62	1,19		0,182
ORES (Hainaut Gaz)	28,64	4,50	117,65	2,19	728,80	1,66		0,182
ORES (Luxembourg)	26,08	3,36	101,74	1,47	621,26	1,05		0,182
ORES (Mouscron)	25,89	3,54	100,62	1,73	613,76	1,32		0,182
ORES (Namur)	30,07	4,32	126,48	1,91	788,50	1,35		0,182
RESA	31,82	3,39	112,29	1,78	885,76	1,49		0,182

PRÉLÈVEMENTS

	Flandre	Wallonie
Cotisation énergie (centimes d'euro par kWh)	0,12073	0,12073
Cotisation fédérale (centimes d'euro par kWh)	0,07512	0,07512
Redevance de raccordement ** (centimes d'euro par kWh)	/	0,0075

* Redevance de raccordement au réseau d'électricité pour les premiers 100 kWh : 7,5 c€

** Redevance de raccordement au réseau de gaz naturel pour les premiers 100 kWh : 0,75 c€

*** essent applique les tarifs de distribution et de transport en vigueur ainsi que les taxes, prélèvements et cotisations tels que publiés le 1^{er} octobre sur www.vreg.be, www.brugel.be et www.cwape.be. Les coûts de transport du gaz naturel sont indicatifs et estimés par Fluxys.

**** Non soumise à la TVA

Conditions particulières

Ces conditions particulières font partie intégrante du Contrat et sont uniquement d'application lorsqu'un Consommateur souscrit à un des produits mentionnés ci-dessous. En cas de contradiction entre les dispositions des conditions générales et ces conditions particulières, lesdites conditions particulières prévalent.

Avance

Par « Tarifs Avance », il est fait référence aux tarifs 'Electricité Variable Vert Avance' et 'Gaz Variable Avance', tels qu'indiqués sur la Carte Tarifaire.

Par « Carte Tarifaire », il est fait référence à la carte tarifaire qui est en vigueur au moment de la conclusion du Contrat. Le Contrat peut uniquement être conclu par des Consommateurs via www.essent.be. Après la conclusion du Contrat, vous recevez un e-mail de confirmation avec une demande de paiement de l'acompte tel que défini ci-dessous. Si nous disposons de données de consommation fournies par le Gestionnaire de réseau, la hauteur de cet acompte est déterminée sur base de la consommation annuelle et des prix Avance les plus récents et disponibles. Si nous ne disposons pas de ces données, la hauteur de cet acompte sera déterminée de manière forfaitaire à savoir 800 euros TVA comprise par EAN en cas d'une connexion pour l'électricité et à 900 euros TVA comprise par EAN en cas de connexion pour le gaz naturel. Ces montants sont basés sur une consommation de 4.150 kWh d'électricité et de 19.300 kWh de gaz naturel et sur les prix Avance indexés pour le premier trimestre de 2014. Cet acompte doit être réglé endéans les 14 jours calendrier après réception de l'invitation à payer. Après le paiement de cet acompte, vous recevez une confirmation de votre paiement par e-mail. Vous ne recevrez plus de factures d'acompte intermédiaires ayant trait à votre consommation pour la période initiale du contrat Avance. Sur la facture de décompte, le montant dont vous êtes redevable (volume consommé au moment du relevé des compteurs multiplié par le prix en euros) (ci-après « Montant Effectivement Redevable ») est comptabilisé avec la partie du montant d'acompte déjà payée pour la période jusqu'au relevé des compteurs. Cette partie est calculée selon les profils de charge synthétique (« SLP ») publiés par Synergrid (www.synergrid.be) (ci-après « Montant Standard »). Vous retrouverez de plus amples informations concernant ce mode de calcul sur la page des produits d'essent.

S'il apparaît que le Montant Effectivement Redevable est inférieur ou supérieur au Montant Standard, la différence vous sera respectivement remboursée ou vous demandée. Le montant de l'acompte restant est quant à lui pris en compte sur la facture de décompte suivante. Vous bénéficiez des Tarifs Avance à condition que vous :

- Ne demandez aucune modification du montant de votre facture d'acompte;
- Réglez à temps les paiements de vos montants d'acompte et de vos factures de décompte;
- N'adrez aucune demande afin de recevoir des factures intermédiaires;
- Communiquez exclusivement avec nous par le biais du portail énergétique en ligne Mon.essent.be ou via notre site web www.essent.be;
- Ne vous désinscrivez pas de la réception de vos communications exclusivement par voie électronique.

Si vous ne respectez pas (une de) ces conditions ci-dessus (ci-après « Conditions Prévalables »), nous nous réservons le droit de facturer les tarifs « Gaz Naturel Variable » et/ou les tarifs « Electricité Variable Verte » indexés (avec une facturation intermédiaire) comme le mentionne la Carte Tarifaire (ci-après « Tarifs Alternatifs ») à partir du premier jour du mois suivant le mois au cours duquel le non-respect a eu lieu. Nous vous informons de cette décision en cas de non-respect d'une/des condition(s) précitée(s). Si vous ne respectez pas à temps la demande de paiement du premier montant d'acompte après la souscription, les Tarifs Alternatifs seront d'application à partir du début de la livraison et vous devrez payer des acomptes intermédiaires.

Lorsque vous optez pour un autre produit, ce produit sera d'application à partir du premier jour du mois suivant le mois au cours duquel la demande a eu lieu.

Si vous optez pour un autre produit ou si vous ne respectez pas les Conditions Avance, le montant de l'acompte sera vous remboursé au plus tard endéans les 6 semaines après ce moment. Le montant de l'acompte est calculé sur base des valeurs SLP pour la période non encore écoulee du contrat. Lorsqu'un client existant souscrit au produit 'Avance', les Tarifs Avance sont d'application et la durée de contrat d'un an commence à partir du premier jour suivant la fin de la dernière période d'acompte facturée.

Dès la facturation des Tarifs Alternatifs, le Contrat continuera d'exister sans application des présentes conditions particulières.

Au plus tard jusqu'à deux (2) mois avant la fin de la durée de fourniture, nous pouvons vous communiquer par écrit (« Communication Annuelle ») les nouveaux prix et/ou conditions d'application pendant la prochaine période.

A défaut de nous confirmer ces nouveaux prix et/ou conditions par écrit, nous vous fournissons le Produit Équivalent de durée déterminée et le moins cher (réductions et promotions de bienvenue exclues) que nous offrons en vente au moment où le Contrat prend fin. Une facture d'acompte sera jointe à cette Communication Annuelle ayant trait à l'acompte pour l'énergie à consommer pendant la prochaine période. Après le paiement de cette facture d'acompte, vous ne recevrez plus de factures d'acompte intermédiaires ayant trait à votre consommation pendant la prochaine période.

Le montant de cette facture d'acompte est calculé sur base de votre consommation annuelle estimée en se basant sur les données de consommation communiquées par le gestionnaire de réseau et sur les prix Avance comme le mentionne la Communication Annuelle.

Si vous ne payez pas à temps votre facture d'acompte jointe à la Communication Annuelle, l'énergie que vous aurez utilisée sera facturée à partir du premier jour de la période suivante aux tarifs du Gaz Naturel Variable et/ou aux tarifs de l'Electricité Variable Verte, comme cela a été vous communiqué dans la Communication Annuelle.

Vous pouvez résilier votre Contrat à tout moment en respectant un préavis d'un mois.

essent.online

Par « Tarifs essent.online », il est fait référence aux tarifs « essent.online électricité » et « essent.online gaz » tels qu'indiqués sur cette carte tarifaire. Ce tarif d'électricité s'applique à l'énergie 100% grise. Vous bénéficiez des Tarifs essent.online à condition que, lors de votre inscription, vous choisissiez de recevoir vos communications via e-mail et de nous contacter uniquement par voie électronique (via Mon.essent.be ou le formulaire de contact sur le site internet). Ces tarifs ne sont pas cumulables avec d'autres promotions et/ou réductions.

* Conditions de réduction

1. Conditions de la promotion jour/nuit

- S'applique aux nouveaux clients résidentiels qui concluent un contrat auprès d'essent pour les produits d'électricité Fixe Vert ou Variable Vert, en combinaison ou non avec les produits de gaz naturel Fixe ou Variable, pendant la période du 01/11/2020 au 31/11/2020 inclus, et qui choisissent la promotion jour/nuit.
- Signifie que le prix de l'énergie de la facture d'électricité est réglé au tarif de nuit pour la consommation pendant la durée initiale du contrat; ne s'applique donc pas aux tarifs de réseau et aux suppléments.
- Est accordée sur la facture de décompte annuelle.
- N'est pas cumulable avec d'autres réductions et/ou promotions.

2. Conditions d'octroi d'un pourcentage de réduction :

- Valable uniquement pour les nouveaux clients résidentiels
- Unique et non cumulable avec d'autres réductions et/ou promotions et non convertible en espèces
- Ne s'applique pas au coût de la redevance fixe, aux tarifs réseau, aux redevances ni aux coûts de l'énergie renouvelable
- Applicable au prix de l'énergie par kWh (et donc non au coût de la redevance fixe, tarifs réseau, redevances et coûts de l'énergie renouvelable) pour la consommation durant la première année de livraison et octroyé et porté en compte sur les factures de décompte annuelles

3. Conditions d'octroi d'un montant de réduction :

- Valable uniquement pour les nouveaux clients résidentiels
- Unique et non cumulable avec d'autres réductions et/ou promotions et non convertible en espèces
- Ne s'applique pas au coût de la redevance fixe, aux tarifs réseau, aux redevances ni aux coûts de l'énergie renouvelable
- Octroyé au prorata de la durée de livraison définie contractuellement et octroyé et porté en compte sur les factures de décompte annuelles.

La promotion « Tarif décroissant »

- S'applique aux nouveaux clients résidentiels qui souscrivent un contrat Électricité Fixe Vert 3 ans (combiné ou non au Gaz naturel Fixe 3 ans) et qui optent pour la promotion « tarif décroissant ».
- Implique que le client bénéficie d'une réduction de bienvenue unique de 5 %
- Implique que le client bénéficie d'une réduction de bienvenue unique de 5 % sur le prix de l'énergie par kWh pendant la première année du contrat, de 10 % sur le prix de l'énergie par kWh pendant la deuxième année du contrat et de 15 % sur le prix de l'énergie par kWh pendant la troisième année du contrat. Cette réduction n'est donc pas applicable à la redevance fixe, aux tarifs réseau, aux redevances ou aux coûts de l'énergie renouvelable ;
- Sera accordée sur la facture de décompte annuelle ;
- N'est pas cumulable avec d'autres réductions et/ou promotions

FUEL MIX GLOBAL

Origine de l'électricité fournie

Flandre 2019 : 62,85% sources énergétiques renouvelables, 15,69% combustibles fossiles, 21,46% installations nucléaires.

Wallonie 2019 : 78,02% sources énergétiques renouvelables, 8,04% gaz naturel, 1,24% autres combustibles fossiles, 12,69% installations nucléaires.

Bruxelles 2019 : 30,78% sources énergétiques renouvelables, 69,22% origine inconnue.

Pour des informations complètes sur l'impact environnemental en ce qui concerne les émissions de CO₂ et les déchets radioactifs issus de la production d'électricité à l'aide de différentes sources d'énergie, n'hésitez pas à consulter les sites suivants :

www.niras.be

www.klimaat.be (en néerlandais)

www.ondraf.be

www.climat.be (en français)

www.vreg.be/nl/energieverbruik (en néerlandais)

FUEL MIX PAR PRODUIT

Produits verts:

Fuel mix pour ce produit :

Flandre 2019 : 100% sources énergétiques renouvelables

Wallonie 2019 : 100% sources énergétiques renouvelables

Bruxelles 2019 : 100% sources énergétiques renouvelables

Produits gris:

Fuel mix pour ce produit :

Flandre 2019 : 43,24% combustibles fossiles, 57,76% installations nucléaires.

Wallonie 2019 : 36,59% gaz naturel, 5,65% autres combustibles fossiles, 57,76% installations nucléaires.

Bruxelles 2019 : 100% origine inconnue.